



A photograph of a man with a beard and safety glasses, wearing a high-visibility vest with "STEP" and "SAFETY" printed on it. He is looking upwards at a large, metallic industrial structure. The image is framed by a green triangle with white dots at the vertices.

Attribution d'actions gratuites

Babcock Colleague Share Plan - International
Brochure – Actions Gratuites – France

Chez Babcock, nous souhaitons que tous les collaborateurs éligibles aient l'opportunité de partager le succès de l'entreprise en devenant actionnaires.

C'est pourquoi nous vous attribuons des actions gratuites Babcock (« Actions Gratuites ») – à la fois en reconnaissance de votre contribution et pour vous aider à construire une participation significative dans l'avenir de Babcock.

Cette brochure vous aidera à comprendre le fonctionnement du Plan et ses avantages.



**avancer
ensemble**

**avancer
plus loin**

Qu'est-ce qu'une attribution d'Actions Gratuites ?

L'attribution d'Actions Gratuites consiste en l'octroi d'actions ordinaires de Babcock International Group PLC (Babcock). Chaque action représente une unité de propriété dans Babcock.

Vous n'avez rien à payer pour recevoir vos Actions Gratuites. Elles vous sont attribuées sous réserve de certaines conditions, décrites ci-dessous et dans le règlement du Plan.

Après trois ans, à condition que vous soyez toujours employé par le Groupe Babcock (sauf en cas de « Circonstances Particulières » définies ci-dessous), vous recevrez les actions qui vous ont été attribuées.

Et ce n'est pas tout... Si Babcock continue à bien performer, nous espérons pouvoir proposer chaque année de nouvelles attributions d'Actions Gratuites, renforçant ainsi le lien entre performance, culture et reconnaissance.

Cette attribution est réalisée dans le cadre de la section française du Plan d'Actions des Collaborateurs Babcock – International (le « Plan »). Ce Plan a été structuré pour vous permettre de bénéficier localement du régime fiscal et social spécifique applicable aux attributions d'actions gratuites, sous réserve du respect de certaines conditions et de la loi de finance applicable en France au moment de l'attribution des actions.

Gestion quotidienne du plan d'Actions Gratuites.

Nous collaborons avec MUFG Corporate Markets Trustees (UK) Limited, qui agira en tant que mandataire (le « Mandataire »). Il sera responsable de la gestion quotidienne du Plan et, une fois vos actions acquises (« vesting »), il détiendra les actions attribuées ou acquises en votre nom tant que vous serez employé par Babcock.

Qui est éligible à l'attribution d'Actions Gratuites ?

Tous les salariés de Babcock ayant rejoint l'entreprise au plus tard le 1er juillet 2025, et toujours employés à la date d'attribution sont éligibles, à l'exception des salariés en contrat à durée déterminée, des travailleurs externes et des stagiaires.

Dois-je faire quelque chose pour recevoir mes Actions Gratuites ?

Non, aucune action n'est requise de votre part si vous souhaitez recevoir vos Actions Gratuites. Elles vous seront attribuées automatiquement si vous êtes éligible.

Et si je ne souhaite pas recevoir ces Actions Gratuites ?

Si vous préférez ne pas recevoir d'Actions Gratuites, vous devrez soumettre un formulaire de renonciation avant la date indiquée dans votre communication.

Vous pouvez accéder au formulaire à l'adresse suivante clients.cm.mpms.mufg.com/babcock/fr/ ou en faire la demande auprès du Mandataire (voir la section « Aide et Informations » pour les coordonnées).

À noter : aucun équivalent en espèces ou autre avantage ne sera proposé en cas de renonciation, car l'objectif de cette attribution est de vous permettre de participer activement au succès futur de Babcock.

Comment connaître la valeur de mes actions ?

Nous vous enverrons une confirmation indiquant le nombre d'Actions Gratuites qui vous ont été attribuées.

Un compte sera créé pour vous sur notre portail d'actions, et vous recevrez un code investisseur à 11 chiffres. Grâce à ce code, vous pourrez vous connecter à www.babcock-shares.com pour consulter vos actions Babcock à tout moment et suivre leur valeur.

Quand recevrai-je mes actions ?

Sous réserve que vous soyez toujours employé par le Groupe Babcock à ce moment-là (sauf en cas de Circonstances Particulières), votre attribution d'Actions Gratuites sera définitivement acquise (c'est-à-dire que vous recevrez les actions Babcock) trois ans après la date d'attribution.

Vous n'aurez rien à faire à ce moment-là : vos actions vous seront automatiquement transférées à la date d'acquisition (« vesting »).

Quels sont mes droits une fois que je possède les actions ?

Après la période de trois ans, une fois vos actions acquises (« Vesting »), vous deviendrez actionnaire et bénéficierez des droits de vote et de dividendes.

Si vous souhaitez voter, vous devrez informer le Mandataire via votre compte en ligne de la manière dont vous souhaitez exercer vos droits de vote, et il votera en votre nom. Un e-mail explicatif vous sera envoyé par le Mandataire au moment des Assemblées Générales de Babcock International Group (PLC) afin qu'il puisse en votre nom exercer votre droit de vote.

N'oubliez pas : vous ne serez propriétaire des actions qu'à l'issue de la période de trois ans. À ce moment-là, vous bénéficierez de la pleine propriété, y compris des droits de vote et des éventuels dividendes.

Quand puis-je vendre mes actions ?

Une fois que vous aurez reçu vos actions à l'issue de la période de trois ans, vous serez libre de les vendre à tout moment.

Pour vendre vos actions, connectez-vous à votre compte en ligne sur www.babcock-shares.com.

Les fonds issus de la vente de vos actions vous seront versés dans votre devise locale, via la paie, dès que possible après la vente.



Que se passe-t-il si je pars en congé maternité/paternité ?

Vos actions resteront dans le Plan pendant votre congé. Si vous décidez de ne pas revenir travailler, vous serez considéré comme ayant quitté l'entreprise, et vos actions seront traitées conformément à la section suivante.



Que se passe-t-il si je quitte l'entreprise ?

Nous serions désolés de vous voir partir, mais si vous quittez le Groupe Babcock avant la fin de la période d'acquisition de trois ans, vous perdrez vos Actions Gratuites, sauf si vous partez dans le cadre de « Circonstances Particulières » définies ci-dessous.



Départ dans le cadre de Circonstances Particulières

Si vous quittez l'entreprise dans le cadre de Circonstances Particulières (telles que définies ci-dessous), vous conserverez toutes vos actions, et votre attribution d'Actions Gratuites sera acquise à la date normale d'acquisition, ou plus tôt en cas de décès ou d'invalidité.

Les Circonstances Particulières incluent :

- Invalidité
- Licenciement pour motif économique
- Départ à la retraite
- Décès
- Vente de l'entreprise ou de l'activité pour laquelle vous travaillez



Que se passe-t-il en cas de décès ?

Le Mandataire transférera les actions à vos représentants légaux sur présentation des documents requis. Les formalités sont généralement plus rapides lorsqu'un testament a été établi.



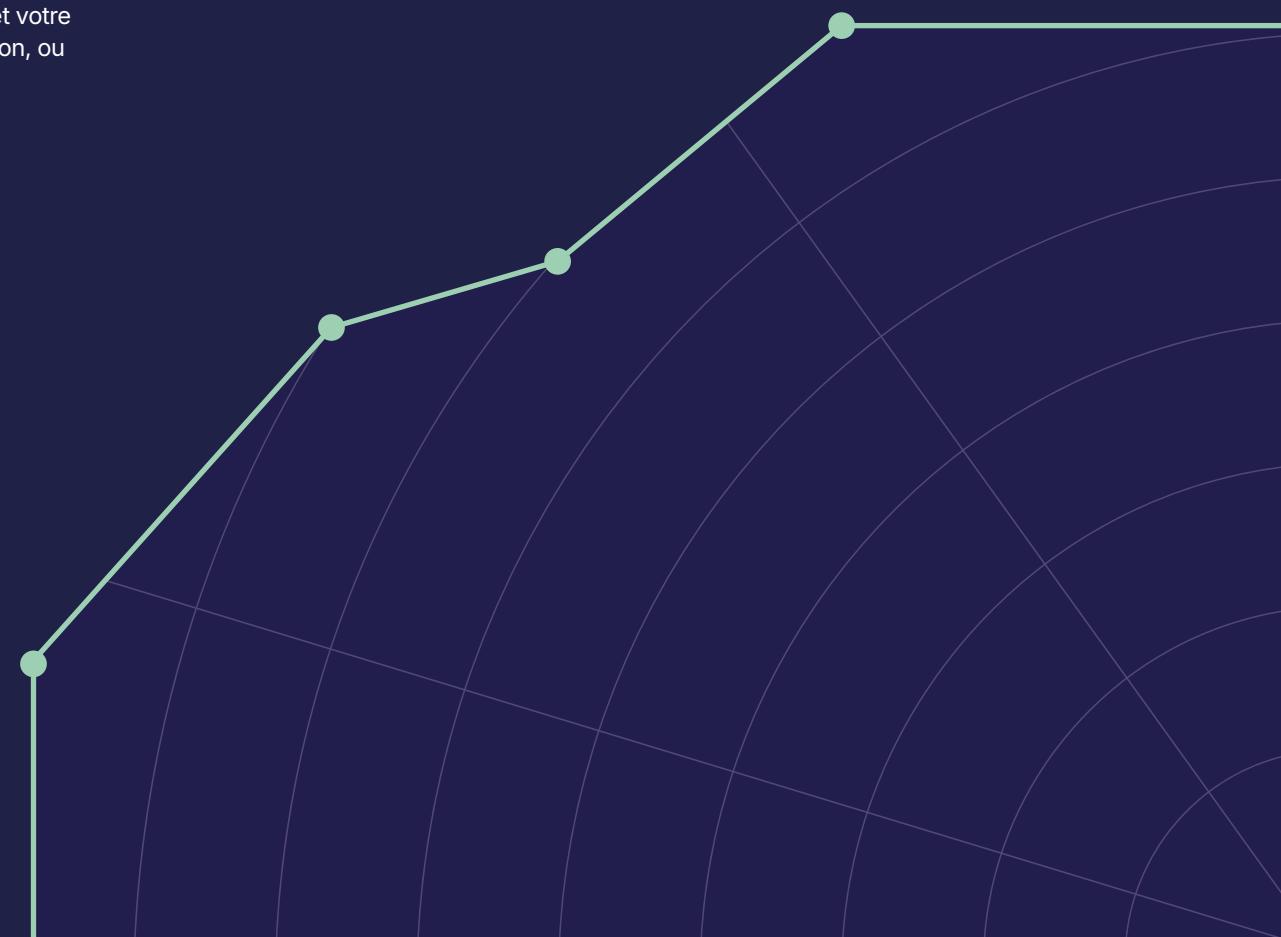
Que se passe-t-il en cas d'invalidité ?

Votre attribution d'Actions Gratuites sera acquise immédiatement, et vous serez libre de vendre vos actions.



Que se passe-t-il si Babcock est racheté ?

Vous serez traité comme tout autre actionnaire et recevrez la même valeur pour vos actions. Vous conserverez toutes vos Actions Gratuites, même si vous les détenez depuis moins de trois ans.



Fiscalité applicable au plan d'Actions Gratuites

Cette section décrit le traitement fiscal et social applicable à vos Actions Gratuites si vous êtes résident fiscal en France depuis l'attribution jusqu'à la vente de vos actions, et affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale en France. Dans le cas contraire, ou si vous êtes résident fiscal étranger, nous vous invitons à contacter le service des ressources humaines.

Cette section sera modifiée en cas de modification de fiscalité applicable aux plans d'Actions Gratuites.

D'un point de vue fiscal, vous pouvez être concerné par un gain d'acquisition, une plus-value et des dividendes.

Gain d'acquisition

Votre gain d'acquisition correspond à la valeur de marché de vos Actions Gratuites le jour où vous les recevez (à l'acquisition, « Vesting »).

Ce gain est imposé comme un revenu d'emploi, mais uniquement au moment de la vente de vos actions.

Aucun impôt n'est dû lors de l'attribution ou de l'acquisition des actions.

Le gain d'acquisition est imposé comme suit au moment de la vente des Actions :

1. Montant jusqu'à 300 000 EUR :

- 50% de ce montant est exonéré d'impôt sur le revenu
- Les 50% restants sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, jusqu'à la tranche marginale d'imposition de 45%
- La totalité de ce montant est soumise aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% (CSG/CRDS)

2. Montant supérieur à 300 000 EUR :

- La part excédant 300 000 EUR est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu, jusqu'à la tranche marginale d'imposition de 45%, sans abattement
- Cette part est également soumise aux prélèvements sociaux et contribution salariale à hauteur de 19,7%

Plus-values

Votre plus-value correspond à la différence entre le produit de la vente et votre gain d'acquisition.

Les plus-values sont imposées à un taux forfaitaire de 30 % (prélèvements sociaux inclus), sauf si vous optez pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Votre plus-value et votre gain d'acquisition doivent être déclarés dans votre déclaration annuelle de revenus pour l'année de la vente de vos actions. Vous pouvez consulter le site des impôts www.impots.gouv.fr

À noter : en raison des récentes modifications introduites en France en février 2025, votre plus-value pourrait être imposée comme un revenu d'emploi au barème progressif, avec une contribution salariale supplémentaire de 10 %, si l'administration fiscale considère que vos gains sont réalisés « en contrepartie de votre qualité de salarié ou de dirigeant ».

L'application de ce nouveau régime dépendra de plusieurs facteurs et éléments factuels. Nous vous recommandons donc de procéder à une évaluation plus approfondie au moment de la vente de vos actions gratuites.

Dividendes

Si des dividendes sont versés sur vos Actions Gratuites après leur acquisition, ils seront soumis à un impôt forfaitaire de 30% l'année de leur perception.

Toutefois, vous pouvez opter pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, applicable à l'ensemble des dividendes et plus-values perçus au cours de l'année, avec un abattement de 40% sur le montant imposable des dividendes.

En plus des impôts sur le gain d'acquisition, la plus-value et les dividendes, des contributions additionnelles sur les hauts revenus s'appliquent à l'ensemble de vos revenus annuels. Les taux sont les suivants :

- 3 % sur la part des revenus dépassant 250 000 EUR
- 4 % supplémentaires sur la part des revenus dépassant 500 000 EUR (pour les contribuables célibataires)
- Ces « Contributions Additionnelles » doivent être déclarées et payées dans votre déclaration annuelle de revenus.

Babcock ne retiendra pas l'impôt dû. Il vous appartient de déclarer tout revenu perçu dans le cadre du Plan dans votre déclaration annuelle de revenus et vous acquitter de l'impôt correspondant.

Informations fiscales importantes

Les informations fiscales contenues dans cette brochure sont fournies à titre indicatif uniquement.

Si vous avez des doutes sur la marche à suivre, veuillez consulter un conseiller financier indépendant et le site des impôts français www.impots.gouv.fr.

Veuillez noter que le régime fiscal décrit est celui en vigueur en juillet 2025, mais que la législation fiscale peut évoluer, et que toute nouvelle législation pourrait prévaloir.

Aide et informations

Pour tous les détails concernant l'attribution d'Actions Gratuites Babcock, y compris la FAQ, veuillez consulter : clients.cm.mpms.mufg.com/babcock/fr/

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, vous pouvez contacter le Mandataire et administrateurs du Plan, **MUFG Corporate Markets Trustees (UK) Limited** :



Ligne d'assistance générale: **+44 (0) 371 664 0539**



Ligne d'assistance du portail d'actions : **+44 (0) 371 664 0391**

Les appels sont facturés au tarif géographique standard et peuvent varier selon votre opérateur. Les appels depuis l'étranger sont facturés au tarif international en vigueur. La ligne d'assistance est ouverte de 09h00 à 17h30 (heure du Royaume-Uni), du lundi au vendredi, hors jours fériés en Angleterre et au Pays de Galles. L'assistance téléphonique est disponible uniquement en anglais.



Email : Pour toute question générale : shareinoursuccess@cm.mpms.mufg.com

Pour toute question liée au portail d'actions : shareportal.uk@cm.mpms.mufg.com

Vous pouvez envoyer vos emails en anglais ou en français. Les réponses seront fournies uniquement en anglais.



Adresse postale : **MUFG Corporate Markets Trustees (UK) Limited, Central Square, 29 Wellington Street, Leeds LS1 4DL, Royaume-Uni.**

Vous pouvez écrire en anglais ou en français. Les réponses seront fournies uniquement en anglais.

En cas de difficultés après avoir contacté le Mandataire, vous pouvez vous adresser à votre Responsable des Ressources Humaines.

Pour rester informé concernant vos actions, veuillez mettre à jour vos coordonnées auprès du Mandataire, qui gère le Plan.

Si vous changez d'adresse email, postale ou de compte bancaire, mettez-les à jour dans la section « Gérer votre compte » sur www.babcock-shares.com.

Si vous changez de nom, veuillez en informer les RH, qui se chargeront de prévenir le Mandataire.

Questions

Les informations contenues dans cette brochure sont fournies à titre indicatif uniquement. Si vous avez des questions sur le fonctionnement du Plan, vous pouvez contacter le Mandataire en utilisant les coordonnées figurant dans la section « Aide et informations » de cette brochure. Cependant, ni le Mandataire ni l'entreprise ne peuvent vous conseiller sur l'opportunité de participer au Plan, car cela dépend de votre situation personnelle. Si vous avez des doutes, veuillez consulter un conseiller financier indépendant.

N'oubliez pas que, comme pour toute action cotée à la Bourse de Londres, la valeur de vos Actions Gratuites peut augmenter ou diminuer au fil du temps et le Group Babcock ne saurait vous prémunir d'une perte en capital (perte de la valeur de vos Actions Gratuites).

La valeur de vos actions peut également être affectée par les fluctuations du taux de change entre la livre sterling et votre devise locale. Les règlements seront systématiquement effectués en devise locale et convertis au plus proche de la date de demande de vente des actions.



Informations importantes

Informations complémentaires pour les salariés de l'UE

Les informations suivantes sont fournies, en complément de la présente brochure, afin de se conformer à l'article 1, paragraphe 4(i) du Règlement Prospectus (UE) 2017/1129, qui prévoit une exemption de prospectus pour les plans d'actionnariat salarié.

Babcock International Group PLC (« Babcock ») est une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 02342138. Pour plus d'informations, consultez : www.babcockinternational.com

L'objectif de l'offre dans le cadre du Plan est de motiver et fidéliser les salariés grâce aux avantages décrits dans cette brochure.

Il n'existe aucun nombre maximum d'actions pouvant être utilisées dans le cadre du Plan, et le minimum est nul si aucun salarié ne choisit d'y participer.

Babcock peut utiliser des actions nouvelles ou existantes dans le cadre du Plan.

Les actions émises dans le cadre du Plan auront les mêmes droits que les autres actions ordinaires en circulation, y compris les droits de vote et de dividende.

Les droits attachés aux actions ordinaires sont précisés dans les statuts de Babcock.

Réclamations

Le Mandataire dispose d'une procédure de traitement des réclamations.

Si vous avez une réclamation concernant le Plan, veuillez contacter le Mandataire (coordonnées dans la section « Aide et informations » de cette brochure).

Scannez le code QR

